



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET L'EXPLOITATION SEXUELLE

02 MAI 2024



ÉDITO

Aurore Bergé

Ministre déléguée chargée
de l'Égalité entre les femmes et les hommes
et de la Lutte contre les discriminations

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées constitue le pilier de la lutte contre le proxénétisme et toutes les formes d'exploitation sexuelle. Elle est le résultat d'une prise de conscience de la violence que porte en germe le système prostitutionnel : violence directe pour celles et ceux qui en sont les victimes, en très grande majorité des femmes, avec des risques importants sur leur sécurité mais aussi leur santé physique et mentale ; violence indirecte aussi pour toutes les femmes, tant ce phénomène se trouve à la croisée de nombreux stéréotypes aux conséquences délétères et concrètes.

La loi de 2016 est ainsi la traduction effective de la position **abolitionniste que la France porte à l'international dans le cadre de sa diplomatie féministe**, avec quatre axes majeurs : la lutte contre le proxénétisme ; la dépénalisation et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution ; la prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution ; l'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la responsabilisation des « clients ».

Cette position porte ses fruits, puisque des débats vers l'abolitionnisme sont en cours, notamment en Espagne, mais aussi en Allemagne, et que le Parlement européen a voté le 14 septembre 2023 une résolution

appelant les membres de l'Union européenne à l'adoption du modèle abolitionniste dans toutes ses composantes.

Toutefois, les lois abolitionnistes ne suffisent pas : l'exploitation sexuelle constitue pour ceux qui en vivent une véritable manne financière, venant alimenter toutes sortes d'autres trafics, ce qui les conduit à se renouveler sans cesse pour préserver leur commerce abject. Il convient donc de les combattre avec fermeté et sans relâche, sur tous les territoires où ils pratiquent cette exploitation, notamment numérique.

Le **comité interministériel de suivi de l'application de la loi qui s'est tenu en février 2023** avait conclu à la nécessité de renforcer et d'harmoniser l'application de la loi sur tout le territoire et de mieux prendre en compte les nouvelles formes de prostitution qui se sont développées, notamment à la faveur de l'essor des réseaux sociaux et des plates-formes en ligne de réservation de logements. L'exploitation sexuelles des mineurs, les proies que représentent nos adolescents relevant de la protection de l'enfance, particulièrement vulnérables dans ce contexte, nécessite le renforcement de mesures spécifiques et ciblées.



Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est pleinement engagé dans la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle. Nous avons souhaité que cette stratégie nationale ambitieuse se traduise concrètement sur le terrain : améliorer la prise en charge et l'accompagnement des victimes, renforcer l'action numérique des forces de l'ordre, ou encore retirer ou dégrader les titres de séjour des proxénètes grâce aux dispositions de la loi immigration. Ces mesures seront intégrées dans le futur « plan de répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2024-2026 » piloté par l'office central de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH).

Gérald Darmanin
Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer



L'exploitation de la prostitution d'autrui est intolérable et impose une réponse pénale systématique et ferme. Les mineurs particulièrement exposés doivent être au centre de l'attention de l'ensemble des acteurs judiciaires. Mieux détecter les nouvelles formes d'exploitation sexuelle, garantir une protection pérenne des victimes et intensifier la répression à l'égard des proxénètes et clients voici les trois piliers d'une action judiciaire renforcée et coordonnée avec tous nos partenaires impliqués.

Eric Dupond-Moretti
Garde des Sceaux, ministre de la Justice



Cessons de refuser de voir ce qui nous heurte : la prostitution des mineurs touche chaque année entre 6 000 et 10 000 enfants. Les parents sont souvent à mille lieues d'imaginer que leurs enfants peuvent se prostituer, parfois très jeunes, dès 13 ans. Ces enfants sont issus de tout milieu social, mais ont souvent en commun d'avoir été victimes de violences ou confrontés à la violence. Nous voulons éradiquer ce fléau. C'est l'objet de cette nouvelle stratégie de lutte contre la prostitution des mineurs.

Sarah El Haïry
Ministre déléguée chargée de l'Enfance,
de la Jeunesse et des Familles

Les personnes en situation de prostitution sont davantage exposées à certains risques sanitaires (infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, troubles psychiques) et elles sont aussi, souvent, plus éloignées de l'offre de soins. En tant que ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention, c'est cette réalité que je veux contribuer à changer.

Avec la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, nous renforçons, d'une part, la formation des professionnels afin d'améliorer le repérage des personnes en situation de prostitution et leur prise en charge et, d'autre part, les actions de prévention, notamment à destination des mineurs victimes d'exploitation sexuelle.

Frédéric Valletoux
Ministre délégué chargé de la Santé
et de la Prévention

LA PREMIÈRE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

Le comité de suivi interministériel de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, réuni en février 2023, a permis de dresser un bilan de son application effective. Malgré de réelles avancées, cet état des lieux a conclu à une mise en œuvre hétérogène du volet social de la loi selon les départements ainsi qu'une quasi absence de la pénalisation des clients. Conformément à la volonté du Gouvernement de renforcer les actions de lutte contre l'exploitation sexuelle, la ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité

et de l'Égalité des chances a annoncé, le 13 avril 2023, l'élaboration de la première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel. Pour ce faire, la ministre a souhaité organiser une concertation large des acteurs concernés, institutionnels et associatifs, afin de renforcer la mise en œuvre de la loi. Cette concertation s'est effectuée autour de sept groupes de travail, réunis entre mai et juin 2023, et a permis de définir les orientations qui figureront dans la première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel.

RAPPEL DU CADRE LÉGAL

Par la loi du 13 avril 2016, qui vise à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées, **la France a affirmé sa position abolitionniste** autour de 4 axes clairs.

- **la lutte contre le proxénétisme** ;
- **la dépénalisation des personnes prostituées** et l'accompagnement de celles qui souhaitent sortir de la prostitution ;
- **la prévention des pratiques prostitutionnelles** et du recours à la prostitution ;
- **l'interdiction de l'achat d'acte sexuel** et la responsabilisation des clients de la prostitution. Le client risque une contravention de 5^{ème} catégorie. Les peines prévues pour le recours aux services de prostitué mineur sont de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende. Voir 10 ans et 150 000€ si mineur de moins de 15 ans.

CHIFFRES-CLÉS

On estime que **40 000 personnes** sont en situation de prostitution dont **30% de mineurs**,

le chiffre a doublé sur les dernières années du fait de l'exploitation en ligne.

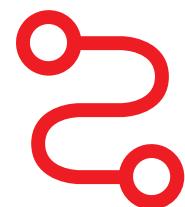


Tous les départements ont installé leur commission départementale

121 associations sont agréées pour œuvrer aux parcours de sortie de prostitution.

Selon l'Intérieur :

Plus de **2 000 personnes** ont été mises en cause pour proxénétisme ou recours à la prostitution en 2023.



845 parcours ont été autorisés avec une hausse de 31% entre 2022 et 2023.

Selon la Justice

1 188 condamnations ont été prononcées en 2022.

ÉLÉMENTS-CLÉS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

À l'issue d'une **large concertation** avec l'**ensemble des acteurs** institutionnels et associatifs concernés, a donc été établie la **première Stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel**, préparée avec l'ensemble du Gouvernement et en particulier avec mes collègues Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Sarah El Hairy, ministre déléguée chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles et Frédéric Valletoux, ministre délégué chargé de la santé et de la prévention.

Cette stratégie se décline en 4 axes :

Le premier axe consiste à renforcer l'application de la loi :

→ **Dans tous les territoires**, en confiant aux commissions départementales de lutte contre la prostitution, sous l'égide des préfets, l'élaboration de stratégies départementales, pour adapter l'action, tant sur le volet majeurs que sur le volet mineurs, à la réalité du terrain et renforcer l'action au service des victimes sur l'ensemble des volets de la loi ;

→ **Dans son volet répressif**, en accélérant la dégradation ou le retrait des titres de séjour des proxénètes, en mettant en place des actions d'entraîne à l'activité des présumés « salons de massage » abritant la prostitution et l'exploitation sexuelle, en améliorant la mise en œuvre des sanctions pour l'achat d'actes sexuels ;

→ **Dans son volet social et sanitaire**, en améliorant l'accueil et la prise en charge des victimes par les forces de l'ordre mais aussi par les structures de soin, notamment au sein des Maisons des femmes en cours de déploiement dans chaque département ; en sécurisant aussi les capacités d'accompagnement des associations ; en améliorant les délais de délivrance des autorisations de séjour dans le cadre des parcours de sortie de prostitution ; enfin, en étendant le bénéfice des hébergements d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences aux victimes du système prostitutionnel.

Le second axe consiste à s'adapter aux nouvelles formes de la prostitution :

→ **La prostitution en ligne**, notamment à travers des pratiques telles que l'exploitation sexuelle par le *caming* : grâce au renforcement des moyens de l'OCRTEH et de son groupe cyber, placé sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur ;

→ **La prostitution « logée »**, par la signature de conventions avec les grandes plateformes d'hébergement pour la prévention et la détection de ces pratiques.

Le troisième axe vise à suivre les évolutions du phénomène prostitutionnel pour mieux **l'objectiver** et à **sensibiliser le grand public**, en marge de grands événements tels que les JO mais également à l'occasion de campagnes régulières rappelant les conséquences de l'achat d'actes sexuels et son interdiction.

Enfin, **le quatrième axe**, vise à **lutter sans relâche contre l'exploitation sexuelle des mineurs** :

→ **En sensibilisant** les jeunes dès le secondaire aux risques prostitutionnels et en formant largement les professionnels de première ligne ;

→ **En améliorant la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle**, notamment en fugue ou retour de fugue : en poursuivant le développement de la plate-forme nationale d'écoute dédiée, en soutenant les associations dans leurs démarches d'aller-vers et de maraudes numériques, en développant un réseau national de lieux d'accueil dédié à ces victimes, et en assurant leur prise en charge au sein des UAPED ;

→ **En améliorant la connaissance du phénomène** dans toutes ses composantes et sur tous les territoires, à travers des travaux de cartographie, d'études et de recherche spécifiques.

AXE 1

RENFORCER L'APPLICATION DE LA LOI DE 2016

OBJECTIF 1

Faire des commissions départementales de véritables acteurs de la lutte contre le système prostitutionnel, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Mesure 1 : Impliquer plus fortement les commissions départementales, notamment à travers l'élaboration de stratégies départementales de lutte contre le système prostitutionnel

Constat : Si tous les départements ont désormais installé leur commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2023, 14 départements n'ont pas réuni leur commission et 26 ne l'ont réunie qu'une fois. Les commissions n'ont pas pour seule mission d'examiner les demandes d'entrées et les renouvellements de parcours de sortie de prostitution (PSP), mais doivent également proposer des actions à mener au regard des réalités et spécificités du phénomène prostitutionnel dans leur département.

- Confier aux commissions départementales l'élaboration de stratégies départementales pluriannuelles de lutte contre le système prostitutionnel, sur la base d'un document-type/ canevas articulé autour des différents axes et sous-axes de la stratégie nationale. (Sur les différents points : état des lieux, priorités, actions envisagées et objectifs chiffrés visés)
Pilotes : MEFH, DGCS (SDFE), Miprof.
- Réunir les commissions départementales au moins deux fois par an même en l'absence de demande de PSP.
Pilotes : Préfets, MEFH.
- Rédaction d'un guide qui sera transmis avec toutes les convocations des commissions départementales pour rappeler régulièrement aux membres des commissions les modalités de traitement des demandes de PSP : critères d'éligibilité au parcours, délivrance et durée des autorisations provisoires de séjour, délai maximum de notification de la décision d'acceptation ou de refus, motivation des décisions.
Pilote : MEFH (SDFE), Miprof

OBJECTIF 2

Intensifier la lutte contre les proxénètes

Mesure 2 : Renforcer les fermetures administratives d'établissements abritant la prostitution (exemple des « salons de massage »), notamment par des contrôles de l'inspection du travail

Constat : de nombreux pseudo salons de massage abritent de la prostitution, souvent issue de la TEH. À Paris par exemple, la Ville les estime à 300-350, dont une grande partie dans le 17^{ème} arrondissement. Ces établissements exploitent des femmes en situation irrégulière, souvent présentées comme mineures, au vu et au su de tous, et vont jusqu'à diffuser des publicités explicites, en format papier ou sur internet. Or il est difficile pour les FSI de prouver qu'il s'agit de lieux de prostitution (pas de tarif affiché, déni des gérants et des « masseuses », pas de flagrance possible), ce qui implique un très faible nombre de fermetures de ces établissements pourtant connus des FSI et surveillés. Pour autant, ces établissements ne respectent certes pas le code pénal mais ils ne respectent pas plus le droit du travail ou leurs obligations sociales et fiscales.

- À travers les stratégies départementales de lutte contre le système prostitutionnel, quand le contexte local le justifie, mettre en place des actions d'entrave à l'égard des « salons de massage » abritant la prostitution, notamment issue de la traite des êtres humains. Ceci pourra notamment se faire en orientant les investigations des CODAF et des GIR sur la régularité des activités de ces établissements.
Pilotes : Justice, Intérieur, MCP (Micaf), Travail (DGT)

Mesure 3 : Retirer ou dégrader les titres de séjour des proxénètes en tant qu'ils présentent une menace grave à l'ordre public

Constat : L'article 46 de la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration qui vise les cas de retraits de titres de séjour, à lire de manière combinée avec l'article 37 qui abroge les protections contre l'éloignement, a permis d'étendre les possibilités de retrait, par décision administrative relevant du préfet, de la carte de résident lorsque ces comportements (proxénétisme et complicité) menacent gravement l'ordre public.

Pour les étrangers dont le titre est une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle, le retrait est prononcé en cas de menace simple pour l'ordre public. Si l'intéressé ne peut faire l'objet d'une expulsion, une autorisation provisoire de séjour de six mois lui sera accordée.

La circulaire MIOM du 5/2/2024 NOR : IOMV24027123 mentionne notamment les cas de « réduction en esclavage et exploitation de personnes réduites en esclavage, traite des êtres humains ; proxénétisme et infractions qui en résultent, recours à la prostitution, exploitation de la mendicité, conditions de travail et d'hébergements contraires à la dignité de la personne, du travail forcé et de la réduction en servitude ».

- Mise en œuvre de la possibilité pour les préfets de dégrader les titres de séjour des proxénètes, grâce à la circulaire du ministre de l'Intérieur de février 2024 mentionnant explicitement la traite des êtres humains, le proxénétisme et le recours à la prostitution.

Pilote : Intérieur

Contributeur : Justice

OBJECTIF 3

Sanctionner effectivement l'achat d'actes sexuels pour tarir la demande, en cohérence avec la position abolitionniste de la France

Mesure 4 : Améliorer la mise en œuvre des sanctions pour l'achat d'actes sexuels

Constat : Renforcer le volet répressif de la loi. 1160 verbalisations de clients pour achat d'acte sexuel auprès de majeurs en 2023 (1155 en 2022) et 230 dossiers établis à l'encontre d'individus pour recours à l'exploitation sexuelle d'une personne mineure. Source: MIOM. Le MIOM indique qu'un groupe de travail est programmé dans le cadre du plan répressif de l'OCRTEH qui sera présenté en juin 2024 pour repenser les modalités de judiciarisation de la verbalisation des clients afin de tenir compte de l'accroissement de la prostitution en lieu privé.

- Mise en place par l'OCRTEH d'une formation sur la lutte contre l'achat d'actes sexuels, en partenariat avec l'Académie de police, à destination des FSI, outre la diffusion d'une fiche-réflexe visant à faciliter le contrôle et la verbalisation des clients par les services territoriaux de PN/GN et le rappel d'une priorisation des poursuites des clients quand les victimes sont mineures.
- Amélioration de la politique de contrôle et de verbalisation des clients et promotion de son application effective et homogène sur l'ensemble du territoire.
Pilotes : Intérieur, Justice

OBJECTIF 4

Mieux protéger et soutenir les victimes du système prostitutionnel et les associations qui les accompagnent

Mesure 5 : Améliorer l'accueil, la prise en charge et l'orientation des victimes tout au long de la procédure

Constat : Les associations font état d'une qualité d'accueil disparate des victimes de prostitution dans les commissariats et gendarmeries. Ces victimes sont l'objet de menaces très lourdes et spécifiques qui peuvent les dissuader de se tourner vers les forces de l'ordre si celles-ci ne sont pas spécifiquement sensibilisées à leur accueil. Dans le double objectif de protéger les victimes et de favoriser la lutte contre les proxénètes, il convient de mettre en place des mesures susceptibles de renforcer la confiance et le dialogue entre les FSI et les victimes ainsi que les associations qui les accompagnent.

- Développer le partenariat entre l'OCRTEH et les associations spécialisées pour faciliter la remontée d'information et l'identification de situations d'exploitation sexuelle.
- Informer systématiquement les associations (notamment agréées PSP) pour assister les victimes en cas d'interpellation ou de démantèlement d'un réseau. Rappeler les termes de l'article R. 425-4 3° du CESEDA qui prévoit que la victime peut bénéficier «en cas de danger, d'une protection policière pendant la durée de la procédure pénale».
- Dans le cadre de la formation à l'accueil et au recueil de la parole des femmes victimes de violences, intégrer une sensibilisation à l'accueil et au recueil de la parole des femmes victimes du système prostitutionnel (qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte) et aux risques spécifiques qui pèsent sur elles, notamment en mettant à disposition une fiche réflexe à destination des forces de sécurité intérieure.

Pilote : Intérieur, Miprof

Mesure 6 : Améliorer la prévention des risques sanitaires et l'accès aux soins pour les victimes du système prostitutionnel

Constat : La prévalence des conduites addictives, des troubles de la santé mentale et les risques de contracter et transmettre des IST sont très élevés chez les personnes en situation de prostitution qui se trouvent en même temps très éloignées de l'offre de prévention et de soin. Il convient donc de recenser et valoriser auprès d'elles les dispositifs et structures existants en matière de prise en charge des addictions, de la santé mentale, et de prévention des risques sexuels, dans une approche globale de la santé, tenant compte du cumul des facteurs de vulnérabilités et visant notamment la réduction des risques. L'accès à ces structures et dispositifs doit être garanti sur le territoire français.

- Recenser et diffuser aux personnes en situation de prostitution les dispositifs et structures existants en matière de prise en charge des addictions, de la santé mentale, de prévention des risques sexuels, et de prise en charge du psychotraumatisme dans les centres dédiés (CRP) (dans le cadre des actions 9, 10 et 11 de la feuille de route santé sexuelle 2021-2024, et des actions 25 et 25 bis de la feuille de route santé mentale et psychiatrie 2022-2026).
- Former les professionnels de santé de ces structures aux enjeux de la prise en charge des victimes du système prostitutionnel.
- Incrire la prise en charge des personnes en situation de prostitution dans le cahier des charges des Maisons des Femmes / Santé (en cours de finalisation, conformément à l'objectif inscrit dans le Plan Égalité 2023-2027 : une maison des femmes / santé par département d'ici 2027).
- Encourager les partenariats au niveau local entre les associations spécialisées et les dispositifs et structures existantes en matière de prise en charge des addictions, de la santé mentale, de prévention des risques sexuels, et de prise en charge du psychotraumatisme dans les centres dédiés (CRP).

Pilote : Santé (DGS et DGOS / ARS) / DGCS / MIPROF

Mesure 7 : Sécuriser les capacités d'accompagnement des associations

Constat : Agréées PSP par l'État, les associations locales ressentent pourtant parfois une certaine défiance des commissions départementales à l'égard des dossiers qu'elles présentent. Il est nécessaire de renouveler le lien de confiance entre ces associations et les services de l'État dans les départements où celui-ci est dégradé. Elles ont également besoin de sécuriser leur action et leurs financements dans la durée pour pouvoir accompagner efficacement, notamment, les PSP.

- Réaffirmer le rôle de partenaire essentiel des associations locales agréées, notamment en les associant à l'élaboration des stratégies départementales de lutte contre le système prostitutionnel (Intérieur, MEFH).
Pilotes : Intérieur (DGEF), MEFH
 - Développer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) régionalisés avec une déclinaison départementale.
Pilote : MEFH/SDFE
-

Mesure 8 : Améliorer les délais de délivrance des APS lorsqu'un PSP est attribué

Constat : Les enquêtes menées auprès du réseau déconcentré font apparaître des situations très disparates selon les départements pour les délais de délivrance des APS, puis des titres de séjour. Cette situation est susceptible de décourager l'entrée en PSP et d'affaiblir le dispositif.

- Assortir les stratégies départementales de lutte contre le système prostitutionnel d'indicateurs relatifs aux taux d'APS délivrés, aux délais moyens de délivrance, au taux de titres de séjour délivrés à l'issue des PSP et au délai moyen de délivrance de ces titres de séjour.
Pilote : MEFH/DGCS (SDFE)

Mesure 9 : Étendre les solutions d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences aux victimes du système prostitutionnel

Constat : Le parc d'hébergement dédié à la mise en sécurité des femmes victimes de violences a doublé en 5 ans, passant de 5 000 places en 2017 à plus de 10 000 places à la fin de l'année 2022. Il comptera, d'ici juin 2024, 1 000 places supplémentaires. La prostitution étant l'une des formes de violences faites aux femmes, le périmètre d'attribution de ces hébergements doit leur être ouvert.

- Rédiger une circulaire complémentaire à la circulaire interministérielle relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales, du 12 avril 2013 prévoyant d'ouvrir le périmètre d'attribution de ces hébergements aux femmes victimes du système prostitutionnel.
Pilote : Logement, DIAL, Miprof

AXE 2

ADAPTER LES MESURES D'APPLICATION DE LA LOI AUX NOUVELLES RÉALITÉS DE LA PROSTITUTION

OBJECTIF 1

Renforcer la lutte contre le système prostitutionnel sur internet

Mesure 10 : Renforcer l'action des FSI dans le cyberespace en matière de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Constat : La prostitution de rue ne représente plus que 20 % du phénomène, alors qu'elle était de 70 % au moment de la loi de 2016. L'essentiel des affaires actuelles comporte un volet cyber, plus ou moins complexe à travailler. La création au sein de l'OCRTEH d'un groupe cyber depuis l'été 2023 permettra de contribuer au démantèlement des réseaux de prostitution par la détection en ligne. Les nouveaux modes opératoires des réseaux internationaux, exploitant les victimes en mode « sex tour » sur l'ensemble du territoire français nécessitent une centralisation d'autant plus importante et un traitement national et international des affaires, qui concentre très largement leur traitement au sein de cet office.

- Renforcer les capacités de détection en ligne et d'enquêtes d'initiative, notamment des cas de camings révélant des faits d'exploitation sexuelle grâce au groupe cyber créé à l'été 2023 au sein de l'OCRTEH et de la création prochaine d'un groupe d'enquête supplémentaire pour développer encore les capacités de détection en ligne.

Pilote : Intérieur

OBJECTIF 2

Renforcer la lutte contre la prostitution « logée »

Mesure 11 : Développer des échanges avec le secteur privé (plateformes d'hébergement, réseaux sociaux, entreprises de conciergerie, entreprises de transport, etc.) afin de faciliter la coopération opérationnelle et notamment la réponse aux réquisitions judiciaires

Constat : la prostitution dite « logée » représenterait 80 % de la prostitution. La signature d'une convention contre l'exploitation sexuelle avec Gites de France a déjà eu lieu, la signature avec Airbnb est prévue le 3 mai (formation des équipes, fiches-réflexe pour la détection, etc.).

Il est prévu de l'étendre à d'autres acteurs du secteur de l'hébergement mais également du monde du transport.

- Signature de conventions avec les professionnels des différents secteurs d'activité pour trouver les meilleures modalités de prévention, de signalement, et de réponse aux enquêtes face à ce phénomène en expansion.

Pilote : MEFH, Intérieur, Miprof

AXE 3

MIEUX OBJECTIVER LE SYSTÈME PHÉNOMÈNE PROSTITUTIONNEL ET ACCENTUER LA SENSIBILISATION

OBJECTIF 1

Mieux objectiver le phénomène prostitutionnel

Mesure 12 : Mieux objectiver le phénomène prostitutionnel

Constat : de nombreux stéréotypes et fantasmes existent quant au phénomène prostitutionnel. Son important développement, notamment en ligne, dans la période récente, rend difficile de l'appréhender.

- Confier à l'observatoire des violences faites aux femmes (MIPROF) la production d'une lettre thématique annuelle sur les données caractérisant le phénomène prostitutionnel (à partir des données des différents SSP, de celles des observatoires territoriaux des VFF et de celles issues des associations).

Pilote : Miprof

OBJECTIF 2

Communiquer pour rappeler les règles et risques dès les JOP et après

Mesure 13 : Lancer une campagne de communication dans le cadre des JOP

Constat : La tenue de grandes compétitions sportives est toujours considérée comme une « opportunité » par les proxénètes, qui commencent déjà à faire venir des femmes en France dans cette perspective. La prévention de ce phénomène et la crédibilité de la position abolitionniste de la France impliquent que soit lancée une vaste campagne dans ce cadre, à lancer très rapidement.

- Diffuser une campagne nationale de prévention à destination du grand public sur les risques prostitutionnels et l'interdiction de l'achat d'actes sexuels.
Pilote : MEFH (Dicom)
- Mener des actions de sensibilisation ciblées auprès des délégations officielles et du public présent à l'occasion des JOP Paris 2024.
Pilotes : MEFH, Sports (DIJOP, COJOP)
- Créer dans ce cadre des supports de communication qui pourront être utilisés également hors cadre JOP pour la mise en œuvre de la mesure suivante.
Pilote : MEFH (Dicom), MDEJF

Mesure 14 : Incrire dans le temps les initiatives de communication et de sensibilisation

Constat : aucune communication ni campagne auprès des clients depuis la promulgation de la loi de 2016

- Développer la communication dans les médias et les réseaux sociaux. Soutenir les actions des associations.
- Soutenir les actions locales de sensibilisation.
- Créer des partenariats avec les plateformes de location de courte durée et les groupes hôteliers.
Pilotes : MEFH
Contributeur : MDEJF

AXE 4

POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

OBJECTIF 1

Sensibiliser, communiquer, prévenir et repérer l'exploitation sexuelle de mineurs

Mesure 15 : Prévenir les risques prostitutionnels en sensibilisant les jeunes du secondaire

Constat : La prostitution des mineurs, y compris au sein de certains établissements scolaires, est un phénomène qui connaît actuellement une inquiétante expansion. La prostitution est une violence sexuelle, et sa prévention auprès des jeunes publics semble à ce titre indispensable. Il s'agira notamment de sensibiliser les élèves aux risques prostitutionnels tant en matière de santé physique que mentale et de leur donner des outils pour les aider à se projeter dans des modèles de sexualité sans violence ni contrepartie, reposant sur l'égalité entre les partenaires ; de les former aux usages des réseaux sociaux (notamment les usages malveillants).

- Intégrer l'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la sensibilisation aux risques prostitutionnels au programme des séances d'éducation à la vie affective et sexuelle.
Pilote : Éducation nationale (DGESCO)
- Sensibiliser les mineurs aux risques prostitutionnels dans le cadre des cours d'éducation aux médias et à l'information.
Pilote : Éducation nationale (DGESCO)

Mesure 16 : Poursuivre le développement des formations à l'égard des professionnels confrontés au phénomène prostitutionnel des mineurs

Constat : Etant donné l'ampleur du phénomène, il y a nécessité à former au repérage et à la prise en charge tous les professionnels qui peuvent être en contact avec des jeunes victimes d'exploitation sexuelle, et de poursuivre la formation de tous les professionnels au contact régulier de mineurs (ASE, PJJ).

- Poursuivre la formation des professionnels de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse et de la prévention spécialisée afin de mieux repérer, prévenir et accompagner (Co-construction d'un module de formation spécifique à destination des professionnels de l'enfance par la MIPROF et le GIP FEP + DPJJ et ENM).
- Développer des actions de formation à destination des personnels de l'éducation nationale, les services de police et de gendarmerie, les magistrats référents TEH, les professionnels de santé.
Pilotes : EJF (DGCS), Justice (DPJJ et DACG), Education nationale (DGESCO), Intérieur (OCRTEH), Santé (DGOS).
Contributeur : Miprof, GIP FEP

OBJECTIF 2

Mesure 17 : Faire connaître les ressources et dispositifs de prévention en santé à destination des jeunes et favoriser le travail en partenariat avec les dispositifs accompagnant les mineurs victimes d'exploitation sexuelle

Constat : Les liens entre situation de prostitution des mineurs et santé sexuelle, mentale et/ou conduites addictives plaident pour des propositions d'accompagnement en santé, qui représentent un vecteur de choix pour entrer en contact, tisser un lien avec ces jeunes, voire gagner leur confiance. La prise en compte des différentes dimensions de la santé de ces mineurs réclame de développer la connaissance réciproque entre les acteurs de santé et les institutions en contact avec eux.

- Développement des EPREED (équipes pédiatriques référentes enfance en danger). Ces équipes sont notamment chargées d'animer le réseau des UAPED et de proposer une offre de recours et d'expertise pour les situations les plus complexes : elles doivent ainsi pouvoir proposer, pour les mineurs qui le nécessitent, une coordination du parcours de soins, avec si besoin une prise en charge et un suivi dans le temps du mineur (bilans annuels, etc.), en relai notamment d'UAPED (dans le cadre des mesures 11 et 17 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027).
- Acculturer via des fiches pratiques les professionnels des UAPED à la thématique de l'exploitation sexuelle (repérage et prise en charge). Pilote : Santé (DGS et DGOS), Miprof Contributeurs : DGCS

Mesure 18 : Relancer une campagne de communication ciblée sur les mineurs

Constat : Le phénomène de la prostitution des mineurs prenant des formes spécifiques et étant en expansion, il nécessite une communication spécifique vis-à-vis du grand public et des jeunes. L'audience de la campagne « Je gère » lancée en février 2022 a pâti d'une actualité marquée par le début de la guerre en Ukraine.

- Relancer la campagne spécifique « Je gère » à destination des adolescents, via les médias et réseaux sociaux.

Pilote : DICOM, EJF (DGCS)

Orienter, accompagner et prendre en charge

Mesure 19 : Améliorer la prise en charge des mineurs en situation prostitutionnelle en fugue et lors du retour de fugue

Constat : Un tiers des fugues avérées de jeunes filles sont liées à la prostitution (selon les chiffres 2022 du 116 000 Enfants disparus). Le lien entre fugues à répétition et prostitution est avéré. La prostitution peut soit être le motif d'un départ en fugue, soit le moyen par lequel, pendant une fugue, la victime va se faire héberger, se nourrir, etc.

- Construire une fiche action pluridisciplinaire d'accompagnement du mineur en situation prostitutionnelle en fugue et de prise en charge lors du retour de fugue, à destination notamment des forces de l'ordre, de l'ASE, de la PJJ.
Pilotes : EJF (DGCS), Intérieur (OCRTEH), justice (DPJJ)
Contributeur : 116 000 (association droit d'enfance)

Mesure 20 : Poursuivre le développement de la plateforme nationale d'écoute et de suivi des situations de prostitution de mineurs

Constat : Plateforme créée en avril 2023 intégrée au sein du SNATED-119. En un an, la plate-forme a été sollicitée pour 143 situations différentes. Chaque situation a fait l'objet d'un ou plusieurs échanges avec l'appelant et/ou avec des professionnels de terrain. L'année à venir permettra de renforcer les liens du SNATED avec les différents services de protection de l'enfance (institutionnels et associatifs) pour continuer à fluidifier leurs liens dans le cadre du traitement des situations et de contribuer à veiller sur le phénomène.

Pilote : EJF (DGCS)
Contributeur : GIP FEP

Mesure 21 : Poursuivre le financement des actions de prévention, d'accompagnement et de prise en charge des mineurs et de leurs parents par des associations, notamment dans le cadre des maraudes numériques

Constat : La prostitution, en particulier celle des mineurs, se développe aujourd’hui en s’appuyant sur des outils numériques. Près d’un quart des victimes mineures sont recrutées sur les réseaux sociaux. Dans la majorité des cas, la prostitution de mineurs est hébergée (hôtel ou appartement en location de courte durée). La mise en relation avec les clients se fait par le biais de sites spécialisés ou de réseaux sociaux dans une très large majorité des cas, rendant les victimes peu visibles sur la voie publique. L’un des enjeux de la lutte contre la prostitution des mineurs est d’aller vers eux (démarche « d’aller vers »), là où ils s’exposent, c’est-à-dire en ligne.

- Lancement d’un nouvel appel à projets aux associations portant sur des actions en faveur de la lutte contre l’exploitation sexuelle des mineurs: actions de prévention et de sensibilisation sur la prostitution/le proxénétisme, accompagnement des jeunes et des familles, maraudes numériques (pour aller vers les victimes). Financement des projets pour 3 ans.

Pilote : EJF (DGCS)

Contributeur : Miprof

- Lancement d’un appel à projets à destination des conseils départementaux afin de mettre en œuvre des actions de sensibilisation à destination des mineurs accueillis dans les structures de l’ASE, de la PJJ, développer des lieux d’accueil et d’accompagnement adaptés à la prise en charge des mineurs victimes d’exploitation sexuelle.
Pilote : EJF (DGCS)
Contributeurs : Justice (DPJJ), Intérieur (OCRTEH), Miprof

Mesure 22 : Développer un réseau national de lieux d'accueil et de prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle

Constat : Actuellement il n’existe aucun circuit de protection des mineurs victimes d’exploitation sexuelle, ce besoin a été exprimé par les forces de l’ordre et par les associations. L’association sélectionnée pour piloter le réseau a pour objectif :

- Déployer des partenariats avec des structures de protection de l’enfance afin d’accueillir des mineurs victimes de traite, de former et accompagner les professionnels de ces structures pour l’accueil et la prise en charge spécifique et adaptée de ces mineurs.
- Déployer un protocole avec les forces de l’ordre afin que celles-ci orientent vers le réseau associatif qui saura identifier la structure la mieux adaptée à la prise en charge et l’accompagnement des victimes.

OBJECTIF 3

Améliorer la connaissance du phénomène

Mesure 23 : Développer et diffuser une cartographie des acteurs intervenant en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs sur le territoire national, créer et animer un réseau national de ces acteurs, constituer un centre de ressources

Constat : il ressort un manque de clarté sur les dispositifs locaux existants en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, la nécessité de centraliser les informations et ressources existantes (institutionnelles et non institutionnelles) et de créer du lien entre les acteurs de la lutte contre l'exploitation sexuelle de mineurs sur le territoire national.

- Confier au GIP FEP le développement d'une cartographie des acteurs intervenant en matière d'exploitation sexuelle des mineurs, l'animation d'un réseau national de ces acteurs et la constitution d'un centre de ressources, sur la base des travaux déjà engagés par l'association Droit d'Enfance.

Pilote : EJF (DGCS)

Contributeur : Miprof

Mesure 24 : Poursuivre le travail de recherche sur l'exploitation sexuelle des mineurs au niveau territorial et dans les territoires ultra-marins, valoriser les bonnes pratiques territoriales au niveau national

Constat : Si la maltraitance infantile fait l'objet de recherches scientifiques, la problématique spécifique de l'exploitation sexuelle des mineurs, pourtant grandissante, est encore peu étudiée. L'association CVM (financée par la DGCS) a réalisé une recherche-action en la matière sur le territoire métropolitain. Il est nécessaire de poursuivre ce travail de recherche au sein des territoires, notamment ultra-marins, pour disposer d'un diagnostic fiable.

- Favoriser et valoriser les études et recherches sur l'exploitation sexuelle des mineurs dans les départements en s'appuyant sur le réseau des ODPE.
- Recueillir des pratiques inspirantes ou éprouvées sur le repérage et la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle (GIP FEP).
- Réaliser des études sur l'exploitation sexuelle des mineurs dans les territoires ultra-marins.

Pilote : EJF (DGCS)

Contributeur : DGOM, DPJJ

OBJECTIF 4

Assurer une meilleure coordination au niveau local

Mesure 25 : Confier explicitement le pilotage local de la politique de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs aux CDLP

Constat : Manque d'uniformité dans les pratiques et dans l'implication des départements en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Les mesures issues du plan national de lutte contre la prostitution des mineurs lancé en 2021 ont ainsi souffert de l'absence d'instance désignée pour piloter et coordonner cette politique au niveau local.

- Intégrer explicitement aux compétences des commissions départementales de lutte contre la prostitution la coordination et l'animation de la politique de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs (décret en Conseil d'Etat).
- Intégrer aux stratégies départementales de lutte contre la prostitution un volet spécifique à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.
Pilotes : EJF (DGCS), Intérieur, Justice, MEFH
Contributeur : Miprof

GLOSSAIRE

DACG	Direction des affaires criminelles et des grâces
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEF	Direction générale des étrangers en France
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DGS	Direction générale de la santé
DGT	Direction générale du travail
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
SDFE	Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PRESSE

Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes
et de la Lutte contre les discriminations

Cabinet de Madame Aurore Bergé
Tél : 01 42 75 80 00
Mél : presse-efh@pm.gouv.fr